



VILLE DE BLÉRÉ

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP - Maire.

Présents : M. CHANTELOUP Lionel, Mme DALAUDIER Nicole, M. BOUVIER Jean-Pierre, M. NEBEL Fabien, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme ROY Marie-Laure, Mme BONNELIE Catherine, Mme BRIER Lisiane, M. FERON Pascal, M. FIALEIX Christophe, M. RAUZY Bruno, M. ROUX Didier, M. BOURDON Alexis, M. RAFEL Jean-Serge, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHAUVEL Régis, M. LIMAS Mathieu (arrivée à 20 h 35).

Absents excusés : M. LABARONNE Daniel, Mme PAPIN Gisèle (pouvoir à Mme ROY Marie-Laure), M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), M. BRUNO Lionel (pouvoir à M. RAUZY Bruno), Mme CAPELLE Françoise (pouvoir à M. NEBEL Fabien).

Absents : Mme BOUQUET Micheline, M. GARNIER Patrice.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.
M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

INVITATION EN DEBUT DE SEANCE

M. le Maire a invité Mme BRENET, Directrice du développement et de la maîtrise d'ouvrage chez Touraine Logement pour une présentation du projet d'aménagement du secteur des Aigremons.

M. BARRIER, architecte en charge du projet, était également présent pour cette présentation.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (11 juillet 2017)

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- l'autorisation de programme et crédits de paiement – nouvelle autorisation – pour l'opération d'investissement concernant la requalification des abords de l'Hôtel de Ville.

→ **Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

1. COMMISSIONS MUNICIPALES – REPRESENTATION DANS LES SYNDICATS – MISES A JOUR

Arrivée de M. LIMAS Mathieu à 20 heures 35.

1.1. COMMISSIONS MUNICIPALES

La composition des commissions a été modifiée suite à l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux Adjointes.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle composition des commissions, conformément aux tableaux annexés au présent compte-rendu**

2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE – DESIGNATION DES DELEGUES

Délégué titulaire : M. Jean-Jacques REUILLON

Délégué suppléant : M. Jean-Pierre BOUVIER

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Patrick GOETGHELUCK pour remplacer M. Jean-Pierre BOUVIER en tant que délégué suppléant.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

– **valide la désignation de M. Patrick GOETGHELUCK, en tant que délégué suppléant, pour représenter la commune de Bléré au comité syndical du SIEIL ;**

– **charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du S.I.E.I.L.**

1.3. SYNDICAT ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION ET LE SUIVI DES EAUX D'INDRE-ET-LOIRE (SATESE) – DESIGNATION DES DELEGUES

Délégué titulaire : M. Lionel CHANTELOUP

Délégué suppléant : M. Franck GONZALEZ

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Délégué titulaire : M. Régis CHAUVEL

Délégué suppléant : M. Lionel CHANTELOUP

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

– **valide la désignation de M. Régis CHAUVEL en tant que délégué titulaire,**

– **valide la désignation de M. Lionel CHANTELOUP en tant que délégué suppléant, pour représenter la commune de Bléré au comité syndical du SATESE ;**

– **charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SATESE.**

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Cette décision modificative permettra notamment :

- d'ajuster les **crédits de dépenses** sur plusieurs opérations d'investissement,
- d'inscrire **2 nouvelles subventions** : dotation de solidarité attribuée par l'Etat pour les travaux consécutifs aux inondations de mai-juin 2016, dotation de soutien à l'investissement local pour l'immeuble Pommé.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 du budget principal 2017 comme présentée dans le tableau ci-après :

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<i>Section d'investissement</i>									
								Virt de la section de fonctionnement	O21
					824 339,00	-258 000,00	566 339,00	emprunt	1641-01
<i>opération 123 : voirie 2016</i>									
					0,00	8 000,00	8 000,00	dotation Etat - travaux inondations	1321-822
<i>opération 113 : réhabilitation site Pommé</i>									
					0,00	250 000,00	250 000,00	dotation soutien investissement local	1321-020
<i>opération 97 : travaux divers</i>									
2313-020	travaux divers	81 500,00	-19 000,00	62 500,00					
<i>opération 124 : équipements sportifs (vestiaires foot)</i>									
2313-412	maitrise d'œuvre + travaux	0,00	8 000,00	8 000,00					
<i>opération 132 : Bléré plage - aménagements site</i>									
2315-024	travaux divers	15 000,00	3 000,00	18 000,00					
<i>opération 135 : locaux techniques Bois Pataud (ex Volabel)</i>									
2313-020	maitrise d'œuvre + travaux	0,00	8 000,00	8 000,00					
			0,00			0,00			
Total DM		0,00			0,00			Total DM	

2.2. BUDGET DU SERVICE EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le budget du service eau est assujéti à TVA et la récupération de la TVA **sur les investissements** se fait par l'intermédiaire du délégataire de service public (VEOLIA). Il s'agit d'une disposition réglementaire prévue dans le contrat de délégation.

Les crédits nécessaires aux écritures comptables de récupération de la TVA sont prévus au budget. Toutefois, ils sont codés (et saisis) en « réel » alors qu'ils devraient être codés en « écriture d'ordre ». Après échanges avec la trésorerie, la seule solution pour modifier la codification est de prendre une décision modificative.

→ Les projets de décisions modificatives sont joints en annexe, validés par la commission de finances.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 du budget 2017 du service eau comme présentée dans le tableau ci-après :

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<i>Section d'investissement - écritures liées à la récupération de la TVA</i>									
2762	transfert droits déduction TVA - réel	20 000,31	-20 000,31	0,00	20 000,31	-20 000,31	0,00	transfert droits déduction TVA - réel	2762
2762	transfert droits déduction TVA - ordre	0,00	20 000,31	20 000,31	0,00	20 000,31	20 000,31	transfert droits déduction TVA - ordre	2318
								(correction codification et imputation)	
			0,00			0,00			

2.3 MARCHÉ DE NOËL – TARIFS

A l'occasion du Téléthon qui se déroulera, au niveau national, le week-end du 2 et 3 décembre 2017, la commission culture-vie associative propose d'organiser, pour cette année, le marché de Noël sur ces deux dates.

La commission culture-vie associative propose les tarifs suivants pour un emplacement sur le marché de Noël :

- ✓ 10 euros la journée ;
- ✓ 15 euros le week-end.

Par délibération n°2017-98-2 du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour, notamment fixer dans la limite de 10 % d'augmentation les tarifs des droits de voirie.

Considérant la délibération n°2014-107-5 du 4 décembre 2014 créant un tarif unique pour les emplacements du marché de Noël, une décision du Maire sera prise pour actualiser le prix d'une journée (tarif identique à 2016).

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de créer un tarif Marché de Noël pour le week-end,
 - valide le tarif à 15 euros.

3. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE CERTAINS MATÉRIELS – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS FIXANT LES CONDITIONS DE LOCATION

Le conseil municipal doit se prononcer sur une modification des règlements pour la location des salles municipales et du matériel.

Les modifications concernent notamment :

- les modalités de réservation : à faire en ligne, avec un logiciel dédié ;
- le droit, pour la Ville, de modifier ou d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou en cas de nécessité.

Les projets de règlements modifiés sont annexés au présent compte-rendu.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide les modifications proposées,**
- **valide** le nouveau règlement fixant les conditions de location de la salle des fêtes municipale,
- **valide** le nouveau règlement fixant les conditions de location des salles municipales et de certains matériels.

4. AFFAIRES IMMOBILIERES – URBANISME – CADRE DE VIE

4.1. AMENAGEMENT DES RIVES DU CHER ENTRE LA FONDERIE ET LA GATINE – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE

Le conseil municipal a engagé une réflexion sur l'aménagement du site de l'ancienne fonderie, du site de la Gâtine et des espaces reliant ces 2 sites.

Le Master 2 « Management des Territoires et Urbanisme » de l'université François Rabelais (à Tours) inclut dans ses enseignements un cours intitulé « étude d'un cas concret de planification ». Dans ce contexte, l'université propose une étude sur le potentiel de mutabilité et d'évolution de l'axe situé entre les 2 sites de la fonderie et de la Gâtine.

Le coût de cette étude est fixé à 4 800 €. Une demande de subvention sera faite auprès d'ID en campagne.

Un projet de convention devra être signé avec l'université.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **valide le projet d'études proposé et les dispositions de la convention de partenariat avec l'université François Rabelais,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention.**

4.2. CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEU-DIT LE VAU

Un couple de blérois a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle communale située au lieu-dit *Le Vau*, cadastrée section ZT n°16, d'une superficie de 264 m².

Cette parcelle, en nature de bois taillis, comporte un petit bâtiment abritant la sortie d'une source. Cette parcelle donne sur la route du Vau et le cours d'eau *Le Vaugerin* coule au fond de la parcelle. Celle-ci est située en zone Np du Plan Local d'Urbanisme et a été estimée à la somme de 95 euros par le service des Domaines en date du 7 juillet 2017.

Les membres de la Commission Immobilière ont émis un avis favorable sur cette cession et ont proposé un prix de vente à 264 euros, soit 1 euro le m². Par courrier en date du 31 juillet 2017, les intéressés ont validé cette proposition financière.

Le terrain sera vendu en l'état ; une servitude figurera dans l'acte pour permettre l'accès à la source en cas de nécessité.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **valide la cession de la parcelle cadastrée ZT n°16, située au lieu-dit *Le Veau*,**
- **valide le prix de vente à 264 €,**
- **valide la servitude d'accès dans l'acte de vente,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.**

4.3. DIVISION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 22 RUE DES DEPORTES

La Ville de Bléré envisage la cession d'un ensemble immobilier, composé de 11 logements, situé 22 rue des Déportés (parcelles cadastrées section AB n°394, 395 et 396).

Dans le cadre de cette transaction, la collectivité conservera le local de stockage implanté en partie arrière de la parcelle cadastrée AB n°396.

Le local technique abritant un autocommutateur, qui se trouve implanté sur la parcelle AB n°246, restera propriété de la commune et mis à disposition de la société ORANGE. La servitude d'accès existante sera maintenue avec le futur propriétaire.

Préalablement à cette vente, il convient de procéder aux opérations de bornage et de division qui incombent au propriétaire.

Un géomètre, mandaté par la Ville, devra intervenir sur le terrain pour établir le document d'arpentage correspondant.

Le point concernant la vente de ce bien sera porté à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis de la commission immobilière qui se réunira le 12 septembre prochain.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **valide la division du bien situé 22 rue des Déportés avant cession,**
- **autorise M. le Maire à mandater un géomètre en vue d'effectuer les opérations de bornage et de division dont les frais d'établissement seront supportés par la collectivité.**

4.4. PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- ✓ soit le plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) (PSMV), qui existait déjà ;
- ✓ soit le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique) (PVAP), nouvellement créé, et qui devra être élaboré « en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France ».

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés ;
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont ainsi été créés dès le 8 juillet 2016.

Définition d'un PVAP :

Dans un périmètre classé site patrimonial remarquable (SPR), les zones non couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) font l'objet d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Ce plan se compose d'un rapport de présentation et d'un règlement concernant la qualité architecturale des constructions neuves et existantes.

Avec la loi Malraux, les propriétaires d'un immeuble situés dans le périmètre d'un PVAP peuvent bénéficier d'avantages fiscaux lors de travaux de rénovation, s'ils s'engagent à louer pendant 9 ans.

La réalisation d'un PVAP engendre un coût d'environ 50 000 € dont 50 % du financement peut être pris en charge par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
– **valide le principe d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, qui sera élaboré en concertation avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre et Loire.**

4.5 INSTAURATION D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

L'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Les textes prévoient deux types de taxe :

- Taxe sur les logements vacants (TLV) : cette taxe concerne les communes de plus de 50 000 habitants ;
- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : cette taxe concerne les communes non concernées par la TLV.

Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 2 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à injecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

Il est donc proposé de mettre en place cette taxe.

Conditions d'application :

Collectivités concernées :

- Les communes et les EPCI peuvent instaurer la THLV ;
- Les communes pouvant délibérer sont celles sur lesquelles ne s'applique pas déjà la taxe sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI.

L'administration (services de la Direction Générale des impôts) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux.

Logements concernés :

Le logement est imposable si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- logement situé dans une commune non concernée par la taxe sur les logements vacants ;
- la commune (ou EPCI concerné) a instauré la THLV ;
- le logement est à usage d'habitation et vacant depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement (succession par exemple).

Montant :

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement.

Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré éventuellement du taux de l'EPCI dont elle est membre.

Le montant obtenu est majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale prévus à l'article 1641 du CGI.

Conséquence visée de la taxe :

L'instauration de la THLV n'a pas pour objectif premier la recherche d'une ressource supplémentaire pour la commune mais une diminution du nombre de logements vacants.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés – 3 abstentions – 1 contre,**
- **décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants sur la commune de Bléré,**
- **charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la Direction Générale des Impôts.**

POINT SUPPLEMENTAIRE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – NOUVELLE AUTORISATION – POUR L'OPERATION D'INVESTISSEMENT CONCERNANT LA REQUALIFICATION DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE

Il s'agit de créer l'autorisation de programme n° 6, associée à l'opération d'investissement correspondante, qui concerne la requalification des abords de l'Hôtel de Ville.

Cette autorisation permettra d'engager juridiquement la maîtrise d'œuvre du projet et de lancer les travaux concernant la tranche ferme.

L'enveloppe prévisionnelle est arrêtée à la somme de 430 980 € HT (517 176 € TTC), décomposée de la façon suivante :

- Tranche ferme (phase 1) – aménagement du jardin et installation du monument aux morts : 108 680 € HT (130 416 € TTC)
- Tranche optionnelle n°1 (phase 2) – requalification du parvis et mise en accessibilité du bâtiment : 144 650 € HT (173 580 € TTC)
- Tranche optionnelle n°2 (phase 3) – requalification de l'arrière du bâtiment, accès véhicule et parking : 86 900 € HT (104 280 € TTC)
- Tranche optionnelle n°3 (phase 4) – mise en lumière du jardin et du bâtiment : 90 750 € HT (108 900 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de créer une autorisation de programme pour l'opération d'investissement suivante :

- autorisation de programme n° 6 : requalification des abords de l'Hôtel de Ville

- et **autorise** M. le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme, et à mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement annuels correspondants, conformément au tableau ci-après :

Autorisation de programme n° 6

requalification des abords de l'Hôtel de Ville

Montant du programme : 430 980 € HT (517 176 €)

crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
		1 000,00	132 000,00	176 000,00	208 176,00

financement prévisionnel	2017	2018	2019	2020	Total
Etat (réserve parlementaire)		4 000,00			4 000,00
Région (CRST espaces publics)		25 000,00	35 000,00	40 000,00	100 000,00
Département					
Fonds propres	1 000,00	103 000,00	141 000,00	168 176,00	413 176,00
					517 176,00

NB : les subventions ne seront ventilées qu'après leur notification, en fonction des modalités de versement indiquées dans les arrêtés d'attribution

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Demande d'aides pour nos îles Antillaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite à l'ouragan IRMA

L'Association des Maires de France invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes

L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'allouer la somme de 1000 euros,
- et charge M. le Maire de procéder au versement de cette aide.

• Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

- décision n° 2017-23 du 06/07/17 : conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux affectés aux activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes Bléré - Val de Cher

- décision n° 2017-24 du 07/07/17 : conclusion d'une lettre de mission avec la SARL JURICIA Conseil – optimisation des charges sociales de la collectivité

- décision n° 2017-25 du 07/07/17 : conclusion d'une lettre de mission avec la SARL JURICIA Conseil – taxe foncière 44 quai Bellevue – optimisation des dépenses

- décision n° 2017-26 du 21/07/17 : aménagements hydrauliques à la Binetterie – attribution du marché à la SARL HENOT TP – 37320 ESVRES SUR INDRE – pour un montant de 109 000 € HT.

- décision n° 2017-27 du 24/07/17 : source de l'Herpenty - animation agricole – demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne
Coût de la prestation : 23 227,60 € HT – subvention demandée : 13 936,56 €

- décision n° 2017-28 du 03/08/17 : construction d'une maison mortuaire – maîtrise d'œuvre - attribution du marché au groupement désigné ci-dessous pour un montant de 19 800 € HT :
- architecte : BIANCHIMAJER SARL – 75010 PARIS
- paysagiste : ATELIER GAMA – 37000 TOURS

- décision n° 2017-29 du 08/08/17 : vidéo protection – avenant n° 1 au marché pour la pose de 2 caméras supplémentaires (mail Victor Hugo et parking Gabriel Fauré) :
Montant initial : 114 114,04 € HT / Avenant : + 8 001,22 € HT / Nouveau montant : 122 115,26 € HT

- décision n° 2017-30 du 10/08/17 : programme d'actions en faveur de la biodiversité - demande de subvention au titre du programme européen Leader 2014 – 2020 du Pays Loire Touraine
Montant estimatif des dépenses : 35 849,97 € HT – subvention demandée : 19 480 €

- décision n° 2017-31 du 11/08/17 : acquisition d'un véhicule électrique – demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire
Coût du véhicule : 10 276,76 € HT – subvention demandée : 3 500 €

- décision n° 2017-32 du 18/08/17 : restauration de la chapelle Jehan de Seigne – demande de subvention auprès de la DRAC
Montant estimatif des dépenses (tranche ferme) : 342 105 € HT – subvention demandée : 136 842 €

- décision n° 2017-33 : restauration chapelle - demande de permis d'aménager pour le jardin autour de la chapelle

- décision n° 2017-34 : du 01/09/2017 : contentieux en matière de marché public - désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune

● **Comptes rendus des commissions**

- **commission urbanisme : 17 juillet et 30 août**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme

2 projets d'aménagements à finaliser : les abords de la chapelle, le parvis devant l'hôtel de ville, incluant le déplacement du monument aux morts

Point sur le projet d'aménagement au lieu-dit *Les Aigremonts* par l'aménageur Touraine Logement

- **commission immobilière : 18 juillet**

Avis sur les DIA : pas de préemption

Avis sur plusieurs cessions-acquisitions de parcelles : les Aigremonts, le Veau, Beau Chêne

- **commission cadre de vie : 19 juillet et 5 septembre**

Point sur le camping et *Bléré Plage*

Décorations de Noël et fleurissement (concours des maisons fleuries, fleurissement hivernal, labellisation Villes et Villages fleuris)

- **commission patrimoine : 21 août**

Choix du maître d'œuvre pour les projets salle Lorillard, vestiaires football et anciens locaux Volabel

Point sur les Ad'ap

Point sur les travaux à l'école élémentaire Balzac – installation d'un ascenseur

Point sur l'avancée des travaux – ancien immeuble Pommé

Parvis Mairie – monument aux morts

- **commission finances : 28 août**

Projets de décisions modificatives

Point sur la situation budgétaire au 20/08 : commune + service eau + service assainissement

- **commissions culture-vie associative et communication : 29 août**

Point sur le dernier *Bléré infos*

Point sur le guide des associations

Bilan des manifestations de la saison et point sur les manifestations à venir

- **commission voirie : 5 septembre**

Circulation rue de la Vasselière

Sortie du futur lotissement de Moncartier – route de Tours

Eau : réfection réseau rue du Carroi aux Gauffres et forage des Ouches

Assainissement - subventions pour station d'épuration (poste A1) / poste de refoulement de La Gâtine / diagnostic du réseau assainissement

● **CCAS : conseil d'administration du 4 septembre**

Demandes d'aides

Organisation des 2 repas des seniors

La séance est levée à 23 heures.